



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 21/10/2026

Reçu en préfecture le 21/10/2026

Publié le **Publie le 21/10/2026**

ID : 013-211301049-20261014-AM2026_413-AR

ARRETE DU MAIRE N° 2026-413

Non-permanent

Pôle : sécurité

Portant réglementation d'une chasse aux sorcières-Fête d'Halloween le 31 octobre 2026 sur le site du parcours naturel

Nomenclature ACTES : 6.1

Le Maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Code de la sécurité intérieure, dans ses articles L511-1 et L511-2,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-2,

VU l'article R417-10 du Code de la route,

VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la demande formulée par la municipalité de Sausset-les-Pins.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants sur le site énoncé ci-dessus,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés,

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue du spectacle,

ARRETE

Article 1 : La municipalité de Sausset-les-Pins est autorisée à organiser la fête d'Halloween « La Chasse aux sorcières » le 31 octobre 2026 qui aura lieu au parcours naturel de 13h30 à 18h (repli au gymnase Alain Calmat, en cas d'intempérie).

Article 2 : A l'issue de la manifestation, les intervenants restitueront les lieux occupés dans le même état de propreté qu'en début de la manifestation. Toute dégradation éventuelle pourra donner lieu à la mise en cause de la responsabilité des intervenants auteurs des spectacles.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du pôle technique, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Directeur des Services de sport, Monsieur le Responsable de l'Antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 14 octobre 2026



Le Maire,
Maxime MARCHAND